

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle Saint Exupéry à DELME, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Madame Christelle PILLEUX)			X			
	Daniel HAMANT (donnée à Monsieur Bernard HAZOTTE)			X			
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET		X				
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				

	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG (donnée à Monsieur Michel HAMANT)					X	
	Bernard LOUIS			X			
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Dominique SASSO)						X	
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN			X		Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)					X	Marc ADRIAN
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR (donnée à Monsieur François RICATTE)					X	Brigitte CATTELOIN
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X			
	Alain PATTAR			X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER (donnée à Monsieur Francis JAYER)					X	Christian FIMEYER
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT					Marie LAFLOTTE	X
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X				Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST			X		Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN					Ludovic HANZO	X
LHOR	Philippe MERTZGER			X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Thierry DORT	

LINDRE BASSE	Rémy HAMANT		X		Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD		X		Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN				Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL				Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Auréliе LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL	X			Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC (donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)			X			
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				

VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
103	112

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **PV n° 07 du conseil communautaire du 27/10/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 07 du conseil communautaire du 27 octobre 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	99
Abstention	3
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°08 du bureau du 27 octobre 2021

POINT N° CCSDCC21089
INTERCOMMUNALITE

Objet : Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) – Approbation du document

Avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Gouvernement a retenu une nouvelle méthode de contractualisation en vue de la réalisation des projets de territoire des collectivités du bloc intercommunal.

Dans ce cadre, afin de faciliter l’instruction des dossiers de subventionnement et d’y apporter une cohérence, une démarche d’accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menées conjointement par l’Etat et la Région Grand Est a été proposée et acceptée par la Communauté de Communes du Saulnois.

Dans la Région Grand Est, cette démarche est issue de la convergence du CRTE porté par l’Etat et du Pacte Territorial porté par le Conseil Régional et se traduit dans un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), objet du présent rapport.

Contexte et objectif du PTRTE :

- Une volonté commune de l’Etat et de la Région d’accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s’inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
 - Un objectif inédit de convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire :
 - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, l’Etat et ses opérateurs ;
 - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l’accord de partenariat Etat-Régions de 2020.
 - Un support pour la déclinaison locale d’orientations stratégiques partagées entre l’Etat et la Région :
3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :
 - Transition énergétique et écologique (avec bilan écologique)
 - Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires) ;
 - Économie plurielle ancrée dans les territoires de proximité.
- Et 3 sujets transversaux :
- le déploiement des usages du numérique
 - les synergies inter-territoires et interrégionales
 - les dynamiques transfrontalières
- Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales :
 - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d’Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté...

- Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...
- Au niveau départemental et interterritorial : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics, Plan Alimentaire Interterritorial (en cours), Réserve de biosphère Moselle Sud.
- Au niveau de la Communauté de Communes du Saulnois : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Contrat de ruralité (2017-2021), Convention Territoriale Globale (CAF de la Moselle / CCS / 2021).

Portée du PTRTE :

- Périmètre géographique de contractualisation :

Le Pacte couvre le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois.

Celui-ci regroupe 128 communes pour une population de 30.000 habitants.

- Convergence progressive des contractualisations préexistantes

Contrats de référence intégré dans le PTRTE

Intitulé du contrat intégré au PTRTE	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Echelle du contrat
Contrat de ruralité	Janv. 2017 – Janv. 2021	CCS
Projet Alimentaire Territorial	En cours d'élaboration	EPCI + PETR du Pays de Sarrebourg
Petites Villes de Demain avec les communes de Château-Salins et Dieuze	Convention signée le 18 juin 2021	Communes de Château-Salins et Dieuze + EPCI
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	En cours d'élaboration	CCS
Plan Climat Air Energie Territorial	En cours d'élaboration – Stratégie et fiches actions validées lors du conseil communautaire du 27 octobre 2021	CCS

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

Méthode d'élaboration du PTRTE :

La partie (points 4, 5 et 6) diagnostic et stratégie de territoire du pacte a été réalisée à l'appui d'une démarche associant à la fois :

- des études existantes, notamment celles relative au Pacte Rural (2017-2020) ou à la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial (Cabinet Triesse Gressard) mais également aux données de l'Observatoire des Territoires mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- des études nouvelles, notamment l'étude « *nouveau regard* » réalisée par le cabinet Six, commandée par la Région Grand Est en avril 2021 en accompagnement de 6 territoires régionaux,
- une consultation des élus territoriaux tout au long de l'année 2021 :
 - o conférence des maires du 18 au 22 janvier 2021 ;

- conférence des maires du 13 au 17 septembre 2021 ;
- présentation de l'étude « *nouveau regard* » au conseil du communauté le 26 mai 2021 à Delme.
- des ateliers associant des élus, des acteurs locaux, d'autres collectivités (Région) et l'Etat (sous-préfecture de Sarrebourg/Château-Salins, Direction Départementale des Territoires) notamment ceux membres du second collège des 10 commissions communautaires :
 - par visio-conférence le vendredi 28 mai 2021 ;
 - en présentiel le jeudi 24 juin 2021 à Delme.

Au regard de ces données acquises, le parti pris méthodologique retenu pour la rédaction des points 4, 5 et 6 du Pacte a été celui de mener conjointement, par famille et thèmes d'actions, le diagnostic et la stratégie de territoire en renvoyant à l'issue du rédactionnel vers des fiches projets en fonctionnement et/ou en investissement (point 12).

Cette méthode apporte de la fluidité de lecture et permet un lien aisé entre l'analyse de l'existant (forces, faiblesses, atouts, handicaps) et les orientations retenues à ce stade par l'intercommunalité, pour mettre en œuvre son projet de territoire à l'aune des grands enjeux, notamment ceux autour de la transition écologique.

Stratégie de la CCS :

La stratégie de la CCS est inscrite dans l'annexe PTRTE du Saulnois (parties 4-5-6).

Les engagements des prestataires :

- Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026 :
 - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
 - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
- Les engagements du territoire :
 - Identifier un référent technique.
 - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
 - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.
- Les engagements de la Région :
 - Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région de territoire qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
 - Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
 - Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fonds territorial d'accompagnement des territoires.
 - Ce document est sans incidence financière pour la Région : les projets listés sont indicatifs et leur financement sera envisagé ultérieurement après passage en commission permanente.
- Les engagements de l'État :
 - Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes.
 - Contribution à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

Gouvernance du PTRTE :

- Comité de Pacte :

Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

- Composition du Comité de Pacte :

Le Comité de Pacte, au sein de la préfecture et de l'EPCI, devra réunir les porteurs du contrat et y associer les partenaires ci-dessous :

- Le président de la Communauté de Communes du Saulnois
- Le préfet de la Moselle ou le sous-préfet d'arrondissement
- Le président de la Région Grand Est ou son représentant
- Les maires des communes concernées au regard de l'ordre du jour de la réunion

- Rôle :

Le comité de pilotage assure le suivi collégial de la mise en oeuvre du Pacte territorial de relance et de transition écologique.

- Ordre du jour prévisionnel des réunions du comité de pacte - Seront inscrits à l'ordre du jour :

- Bilan et suivi du vivier de projets inscrits ou à inscrire dans le PTRTE
- Suivi des dossiers et orientation des projets inscrits dans le PTRTE
- Evolution de la stratégie de territoire
- Suivi de la mise en oeuvre du bilan écologique
- Tout autres sujets jugés utiles dans le cadre du suivi collégial de la mise en oeuvre du pacte

- Rythme des réunions :

Le comité de pilotage se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage pourrait assurer le suivi de différents dispositifs de contractualisation, dans le cas où des périmètres similaires concerneraient différents dispositifs de contractualisation.

Considérant les présentations du PTRTE faites lors des conférences des maires de janvier et septembre 2021 ;

Considérant la présentation de l'étude « nouveau regard » faite lors du conseil communautaire du 26 mai 2021 à Delme ;

Considérant les travaux d'ateliers réalisés avec les commissions de la CCS et leurs seconds collègues les 28 mai et 24 juin 2021 ;

Considérant la réunion « Tour de Table » avec les services de l'Etat de la Région qui s'est tenue le 04 novembre 2021 au siège de la CCS ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **L'AUTORISER** à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Saulnois tel que joint au rapport ;
- **L'AUTORISER** à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Saulnois tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	104
Abstention	1
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	1

POINT N° CCSDCC21090

PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Formation Professionnelle Territorialisée (PFTS) – Convention « intra » entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Communauté de Communes du Saulnois**

Par courrier reçu en date du 8 octobre 2021, le CNFPT transmettait à la CCS une convention intra et les conditions transitoires d'organisation d'actions de formation présentielle en intra-union (prévues uniquement pour les agents de la CCS et organisées par la CCS en lien avec le CNFPT).

Afin de mener à bien les projets de formation relatifs :

- à la connaissance des gestes qui sauvent pour l'ensemble des agents de la collectivité,
- à l'organisation des formations concernant le périmètre de la petite-enfance.

Le CNFPT a mis en place les formations suivantes :

Thématique de la formation	Dates/durées (en jours)	Effectif prévisionnel de la formation	Coût global supporté par le CNFPT €
Sauveteur Secouriste du Travail	2 jours (20 et 21 octobre)	10	1 200€
Gestes qui sauvent	0,5 jours (21 octobre matin)	10	400€
Gestes qui sauvent	0,5 jours (21 octobre après-midi)	10	400€

Gestes qui sauvent	0,5 jours (15 novembre matin)	10	400€
Gestes qui sauvent	0,5 jours (15 novembre après-midi)	10	400€
Évacuation des locaux et manipulation des extincteurs	1 jour (20 décembre)	15	600€
L'hygiène alimentaire en distribution de repas	1 jour (21 décembre)	13	600€
Évacuation des locaux et manipulation des extincteurs	1 jour (22 décembre)	15	600€
Évacuation des locaux et manipulation des extincteurs	1 jour (23 décembre)	15	600€
Formation petite-enfance	2 x 2 jours	15	2400€

La convention fait état des modalités de mise en œuvre du partenariat entre la délégation Grand Est du CNFPT et la collectivité : conditions matérielles, préparation de l'action, ouverture et bilan, modification et avenants. La prise en charge financière est portée par le CNFPT sauf en cas d'annulation tardive par la collectivité.

Les conditions transitoires d'organisation d'actions de formation présentielle en intra-union font état du protocole sanitaire qui s'applique dans le cadre de l'organisation de ses formations, dont la collectivité doit prendre acte et s'y engager.

Suite à la consultation écrite des membres de la commission Affaires Sociales et Familiales en date du 17 novembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **SIGNER** la convention « intra » entre la CCS et le CNFPT pour la mise en place des formations prévention et petite-enfance ;
- **SIGNER** le protocole sanitaire qui s'applique dans ce cadre.

Après délibération, l'assemblée :

- **SIGNE** la convention « intra » entre la CCS et le CNFPT pour la mise en place des formations prévention et petite-enfance.
- **SIGNE** le protocole sanitaire qui s'applique dans ce cadre.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	108
Abstention	1
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

POINT N° CCSDCC21091

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Marché public de prestation de service ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries : attribution de lots**

Considérant la Décision du Président n°EJDEC202107 attribuant la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, administratif et financier concernant le renouvellement des marchés publics relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois au cabinet ANETAME INGENIERIE 2c, rue des Ormes, 67200 STRASBOURG ;

Considérant la publicité réalisée au sein du BOAMP et du JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Saulnois « webmarché » le 09/09/2021 relative au marché public de prestations de services ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R. 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Publicité :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
BOAMP / JOUE	09/09/2021	11/09/2021
Profil acheteur « webmarché »	09/09/2021	09/09/2021

Considérant le nouvel allotissement du marché public détaillé ci-après :

Allotissement du marché public arrivant à échéance le 31 décembre 2021		Nouvel allotissement du marché public à compter du 1 ^{er} janvier 2022	
Lot	Objet	Lot	Objet
Lot n°1	Traitement des ordures ménagères résiduelles	Lot n°1	Traitement des ordures ménagères résiduelles
Lot n°2	Tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons	Lot n°2	Transit et transport des recyclables secs (hors verre)
Lot n°3	Transfert et transport des déchets recyclables	Lot n°3	Tri des recyclables secs (hors verre)
Lot n°4	Collecte et valorisation du verre	Lot n°4	Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire
Lot n°5	Collecte et traitement des déchets verts	Lot n°5	Tout-venant des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries / transport des bennes vers les exutoires / traitement du tout-venant
Lot n°6	Transport et Traitement du bois	Lot n°6	Gravats des déchèteries Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement des gravats
Lot n°7	Transport et traitement des déchets inertes	Lot n°7	Ferraille et batteries des déchèteries Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation de la ferraille
Lot n°8	Transport et traitement des batteries et ferrailles	Lot n°8	Bois des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du bois
Lot n°9	Transport et traitement des tout-venants	Lot n°9	Cartons des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des cartons
Lot n°10	Transports et traitement des déchets dangereux des ménages	Lot n°10	Déchets verts des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries /Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des déchets verts
		Lot n°11	Plâtre des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries / transport des bennes vers les exutoires/ valorisation du plâtre
		Lot n°12	Huisseries des déchèteries Mise à disposition de contenants pour les déchèteries/Transport des contenants vers les exutoires/Démantèlement et valorisation des huisseries
		Lot n°13	Collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages et des huiles végétales

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2021 relative à l'attribution des 13 lots ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2021, au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots inhérents au marché public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

ATTRIBUTION DES LOTS : Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois									
Lot	Intitulé	Durée	Montant estimé sur la durée totale du marché attribué au 1 ^{er} janvier 2021 (€ HT)	Montant prestation 2021 (Titulaire sortant) (€ HT)	Montant estimé prestation 2022 (nouveau titulaire) (€ HT)	% augmentation ou diminution entre 2021 et 2022 (€ HT)		Titulaire sortant au 31 décembre 2021 (€ HT)	Titulaire à compter du 1er janvier 2022 (€ HT)
1	Traitement des ordures ménagères résiduelles	1 an + 2 fois 1 an	2 212 005,00 €	434 589,00 €	692 385,00 €	257 796,00 €	59 %	SUEZ RV Nord Est 101, rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT AVOLD	SUEZ RV Nord Est 101, rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT AVOLD
2	Transit des recyclables secs hors verre	1 an + 2 fois 1 an	220 500,00 €	77 112,00 €	73 500,00 €	- 3 612,00 €	-5%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt
3	Traitement des recyclables secs hors verre	3 ans + 3 fois 1 an	2 358 880,00 €	371 154,00 €	392 036,67 €	20 882,67 €	6%	PAPREC Rue des Trappiers 54157 DIEULOUARD	HAGANIS Avenue de Blida 57 000 METZ
4	Collecte et traitement du verre	3 ans + 3 fois 1 an	379 800,00 €	66 671,00 €	62 700,00 €	- 3 971,00 €	-6%	MINERIS 1 route de Gironcourt 88 170 ST MENGE	MINERIS 1 route de Gironcourt 88 170 ST MENGE
5	Gestion du tout-venant issus des déchèteries	1 an + 2 fois 1 an	1 471 150,00 €	303 346,64 €	474 283,33 €	170 936,69 €	56%	NICOLLIN 267 rue Frencois 54710 LUDRES	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES (Sous-traitant : NICOLLIN)
6	Gestion des gravats issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	181 280,00 €	31 184,61 €	30 213,33 €	-971,28 €	-3%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt
7	Gestion des ferrailles et batteries issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	- 192 000,00 €	- 26 000,00 €	- 32 000,00 €	-6 000,00 €	- 23%	Lorraine Fers et Métaux Route d'Altviller 57 730 VALMONT	Lorraine Fers et Métaux Route d'Altviller 57 730 VALMONT
8	Gestion du bois issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	444 480,00 €	74 459,28,00 €	74 080,00 €	-379,28 €	-1%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt (Sous-traitant : EGGGER)	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt (Sous-traitant : EGGGER)
9	Gestion du carton issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	33 925, 00 €	14 529,20 €	5 654,17€	-8 875,03 €	- 61%	PAPREC Rue des Trappiers 54157 DIEULOUARD	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES
10	Gestion des déchets verts issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	389 520, 00 €	64 543,92 €	64 920,00 €	376,08 €	1%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt (Sous-traitant : SEDE)	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amélecourt (Sous-traitant : SEDE)
11	Gestion du plâtre issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	242 286, 00 €	-	40 381,00 €	40 381,00 €		-	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES
12	Gestion des huisseries issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	116 402, 00 €	-	19 400,33 €	19 400,33 €		-	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES
13	Gestion des déchets dangereux des ménages issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	373 654, 00 €	59 041,92 €	62 275,67 €	3 233,75 €	5%	CEDILOR Rue Bois Coulange – Malancourt la Montagne 57 360 AMNEVILLE LES THERMES	CEDILOR Rue Bois Coulange – Malancourt la Montagne 57 360 AMNEVILLE LES THERMES
TOTAL			8 231 882 €	1 470 631,57 €	1 959 829,50 €	489 197,92 €	33 %		

Après délibération, l'assemblée :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2021, au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots inhérents au marché public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries au sein du territoire du Saulnois, tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	110
Abstention	3
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	2

POINT N° CCSDCC21092
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Marché public de prestation de service ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries : attribution de lots**

Vu la délibération n°CCSDCC16134 du 19 décembre 2016 dans laquelle l'assemblée validait le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages du Saulnois avec la papeterie NORSKE SKOG, pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois 1 an ;

Vu la délibération n°CCSDCC21091 du 25 novembre 2021 dans laquelle l'assemblée prenait acte de la décision des membres de la commission d'appel d'offres réunis en date du 3 novembre 2021, au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots inhérents au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries, pour les lots suivants :

Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire du marché
1	Traitement des ordures ménagères résiduelles	SUEZ
2	Transit et transport des recyclables secs (hors verre)	TRANSPORTS ROBINET
3	Tri des recyclables secs (hors verre)	HAGANIS
4	Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire	MINERIS
5	Tout-venant des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement du tout-venant	TTM ENVIRONNEMENT
6	Gravats des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement des gravats	TRANSPORTS ROBINET
7	Ferraille et batteries des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation de la ferraille	LORRAINE FERS ET METAUX
8	Bois des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du bois	TRANSPORTS ROBINET
9	Cartons des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des cartons	TTM ENVIRONNEMENT
10	Déchets verts des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries /Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des déchets verts	TRANSPORTS ROBINET
11	Plâtre des déchetteries : Mise à disposition de bennes pour les déchetteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du plâtre	TTM ENVIRONNEMENT
12	Huisseries des déchetteries : Mise à disposition de contenants pour les déchetteries/Transport des contenants vers les exutoires/Démantèlement et valorisation des huisseries	TTM ENVIRONNEMENT
13	Collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages et des huiles végétales issus des déchetteries (filière hors Eco-DDS)	CEDILOR

Considérant la nécessité de définir un repreneur pour les journaux, revues magazines (papiers de la sorte 1.11) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la proposition de contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages issus du territoire du Saulnois, ci-joint en annexe, avec la papeterie NORSKE SKOG sise à GOLBEY (Vosges), qui a pour objet exclusif le recyclage de matières recyclables et ayant pour finalité de :

- Pour la collectivité :
 - S'assurer le recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité ;
 - S'assurer du montant plancher de reprise des papiers collectés, à savoir 80€/tonne ;
- Pour la papèterie : s'assurer un approvisionnement stable et pérenne en papiers récupérés de qualité dans une logique de proximité.

VU l'avis des membres de la commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers, réunie le 17/11/2021 ;

Entendu l'exposé du Vice-Président chargé de l'économie circulaire et de la gestion des déchets ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages issus du territoire du Saulnois, avec la papèterie NORSKE SKOG ;

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages issus du territoire du Saulnois, avec la papèterie NORSKE SKOG ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	112
Abstention	4
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	4

POINT N° CCSDCC21093

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2022

VU la délibération n° CCSDCC14098 du 07/07/2014 par laquelle l'assemblée approuvait la mise en place de la redevance incitative « à la levée » ;

Vu la délibération n°CCSDCC19086 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1er janvier 2020, comme ci-après :

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est régi sous le statut d'un service public industriel et commercial (SPIC) et se finance par le biais d'une redevance devenue incitative, par délibération n°CCSDCC14098 du 07.07.2014 (RIEOM).

Compte-tenu d'excédents antérieurs importants et au regard des règles de financement des SPIC disposant qu'ils sont votés en équilibre et financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité, en 2018, un surfinancement du service a conduit la collectivité à revoir à la baisse les tarifs de la redevance incitative de l'ordre de 11 € de la part à l'usager.

Aujourd'hui, après trois exercices successifs déficitaires sans report des excédents antérieurs cumulés, il appartient à la collectivité de reconsidérer sa politique tarifaire de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Cette modification est d'autant plus nécessaire désormais que d'une part, le renouvellement des marchés de traitement des ordures ménagères (13 lots) engendrera une hausse importante des coûts et, d'autre part, parce que l'inflation attendue sur les principaux points de dépense en fonctionnement sera très certainement de l'ordre de 5 à 10 % pour l'exercice 2022.

Cette triple conjonction de l'épuisement des excédents antérieurs, de la hausse des coûts marchés et de l'inflation attendue, en même temps que des faibles marges de manœuvre en fonctionnement du service, amène la collectivité à devoir solliciter un besoin de financement supplémentaire du service d'environ 685.000€ en 2022 par rapport à 2021.

Concernant la ventilation de l'effort « prix » entre les différents usagers, la grille tarifaire proposée au vote de l'assemblée pour 2022 montre les éléments principaux suivants :

- un retour à une redevance majorée comparable pour les particuliers à celle de 2016, voire encore inférieure dans certains cas ;
- une part incitative qui prend de l'ampleur pour l'ensemble des assujettis en sorte de renforcer encore les bons comportements en terme de réduction de production et de tri des déchets ;
- une proportion plus importante des coûts pour les usagers professionnels « gros producteurs » et les administrations dans une logique de meilleure application du principe pollueur-payeur.

Les tableaux ci-après résument les principaux paramètres du règlement tarifaire actuel :

➤ Redevance incitative

• Part fixe : abonnement usager + abonnement contenant

○ Abonnement usager

▪ Usagers particuliers

Collecte en porte-à-porte	27,00 €	par personne et par an
Résidence isolée et/ou collecte en point de regroupement	20,00 €	par personne et par an
Résidence secondaire	Considéré comme un foyer 1 personne pour le calcul de l'abonnement usager	

▪ Usagers professionnels et administrations

Collecte en porte-à-porte	20,00 €	par point de collecte et par an
Collecte en point de regroupement	15,00 €	par point de collecte et par an

○ Abonnement contenant

Usager en bac : volume du bac	Usager en sacs : dotation annuelle en sacs de 30L	Part fixe annuelle	12 levées forfaitaires annuelles ou dotation annuelle en sacs de 30L	Soit un abonnement annuel forfaitaire de
80 L	32	32,00 €	9,60 €	41,60 €
120 L	48	48,00 €	14,40 €	62,40 €
180 L	72	72,00 €	21,60 €	93,60 €
240 L	96	96,00 €	28,80 €	124,80 €
360 L		144,00 €	43,20 €	187,20 €
660 L		264,00 €	79,20 €	343,20 €
770 L		308,00 €	92,40 €	400,40 €
1000 L		400,00 €	120,00 €	520,00 €
Bac sanitaire 120L		Pas d'abonnement contenant		

• Part variable

○ Usagers en bacs :

Tarif appliqué à partir de la 13^{ème} levée annuelle

Usager en bac : volume du bac	Tarif d'une levée
80 L	0,80 €
120 L	1,20 €
180 L	1,80 €
240 L	2,40 €
360 L	3,60 €
660 L	6,60 €
770 L	7,70 €
1000 L	10,00 €
Bac sanitaire 120L	0.50 €

Tarif pour l'achat de sacs prépayés : 1,50 € par sac de 30 L (vente à l'unité)

○ Usagers en sacs :

Tarif appliqué pour l'achat de sacs supplémentaires à la dotation annuelle : 3,00 € par rouleau de 10 sacs de 30L (vente au rouleau)

➤ Apports volontaires en déchèterie des professionnels et administrations

Flux	Tarif au m ³
Bois	8 €/m ³
Déchets verts	4 €/m ³
Gravats	10 €/m ³
Tout venant	10 €/m ³
Carton	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Batteries	Gratuit
Huiles végétales	Gratuit
Huiles de vidange	Gratuit
Piles	Gratuit

➤ Autres tarifs

- Mise à disposition de bacs pour répondre à des besoins ponctuels :

Volume du bac	Tarif pour la mise à disposition du bac (par quinzaine)	Levées forfaitaires constatées
240 L	5 €	2,40 €
770 L	16,50 €	7,70 €

Ce faisant,

Considérant les déficits de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers depuis 2018 comme suit :

	Résultat de l'exercice de fonctionnement	Résultat cumulé de fonctionnement
2018	-241 590,06 €	1 609 287,42 €
2019	-425 961,13 €	1 183 326,30 €
2020	-316 884,22 €	866 442,08 €

Considérant les augmentations importantes des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) prévues en 2022, notamment dues à l'attribution du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries au 1^{er} janvier 2022 ;

Il en résulte un besoin de financement supplémentaire du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets (SPPGD) se traduisant par une augmentation de la redevance d'environ 685.000 € en 2022 par rapport à 2021.

VU l'avis de la commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers, réunie en date du 17/11/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
- Redevance incitative
 - Part fixe : abonnement usager + abonnement contenant

- Abonnement usager

- Usagers particuliers

Collecte en porte-à-porte	20,00 €	par personne et par an
Résidence isolée et/ou collecte en point de regroupement	15,00 €	par personne et par an
Résidence secondaire	Considéré comme un foyer 1 personne pour le calcul de l'abonnement usager	

- Usagers professionnels et administrations

Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition ≤360 L	20,00 €	par point de collecte et par an
Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition 360<V≤1000 L	100,00 €	par point de collecte et par an
Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition 1000<V≤4000 L	500,00 €	par point de collecte et par an
Volume total de bac ordures ménagères mis à disposition >4000L	2000,00 €	par point de collecte et par an

- Abonnement contenant

Usager en bac : volume du bac	Usager en sacs : dotation annuelle en sacs de 30L	Part fixe annuelle	12 levées forfaitaires annuelles ou dotation annuelle en sacs de 30L	Soit un abonnement annuel forfaitaire de
80 L	32	32,00 €	28,80 €	60,80 €
120 L	48	48,00 €	43,20 €	91,20 €
180 L	72	72,00 €	64,80 €	136,80 €
240 L	96	96,00 €	86,40 €	182,40 €
360 L		144,00 €	129,60 €	273,60 €
660 L		264,00 €	237,60 €	501,60 €
770 L		308,00 €	277,20 €	585,20 €
1000 L		400,00 €	360,00 €	760,00 €
Bac sanitaire 120L		Pas d'abonnement contenant		

- Part variable

- Usagers en bacs :

Tarif appliqué à partir de la 13^{ème} levée annuelle

Usager en bac : volume du bac	Tarif d'une levée
80 L	2,40 €
120 L	3,60 €
180 L	5,40 €
240 L	7,20 €
360 L	10,80 €
660 L	19,80 €
770 L	23,10 €
1000 L	30,00 €
Bac sanitaire 120L	1,00 €

Tarif pour l'achat de sacs prépayés : 3,00 € par sac de 30 L (vente à l'unité)

- Usagers en sacs :

Tarif appliqué pour l'achat de sacs supplémentaires à la dotation annuelle :

9,00 € par rouleau de 10 sacs de 30L (vente au rouleau)

- Apports volontaires en déchèterie des professionnels et administrations

Flux	Proposition tarif 2022
Bois	8 €/m ³
Déchets verts	4 €/m ³
Gravats	10 €/m ³
Tout venant	16 €/m ³
Carton	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Batteries	Gratuit
Huiles végétales	Gratuit
Huiles de vidange	Gratuit

Piles	Gratuit
Déchets dangereux (hors eco DDS)	5 €/ 10kg
Huisseries	5 €/unité
Plâtre	10 €/m ³

➤ Autres tarifs

- Mise à disposition de bacs pour répondre à des besoins ponctuels :

Volume du bac	Tarif pour la mise à disposition du bac (par quinzaine)	Levées forfaitaires constatées
240 L	5 €	7,20 €
770 L	16,50 €	23,10 €

Les autres tarifs de l'annexe du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022 restent inchangés par rapport au règlement précédent.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

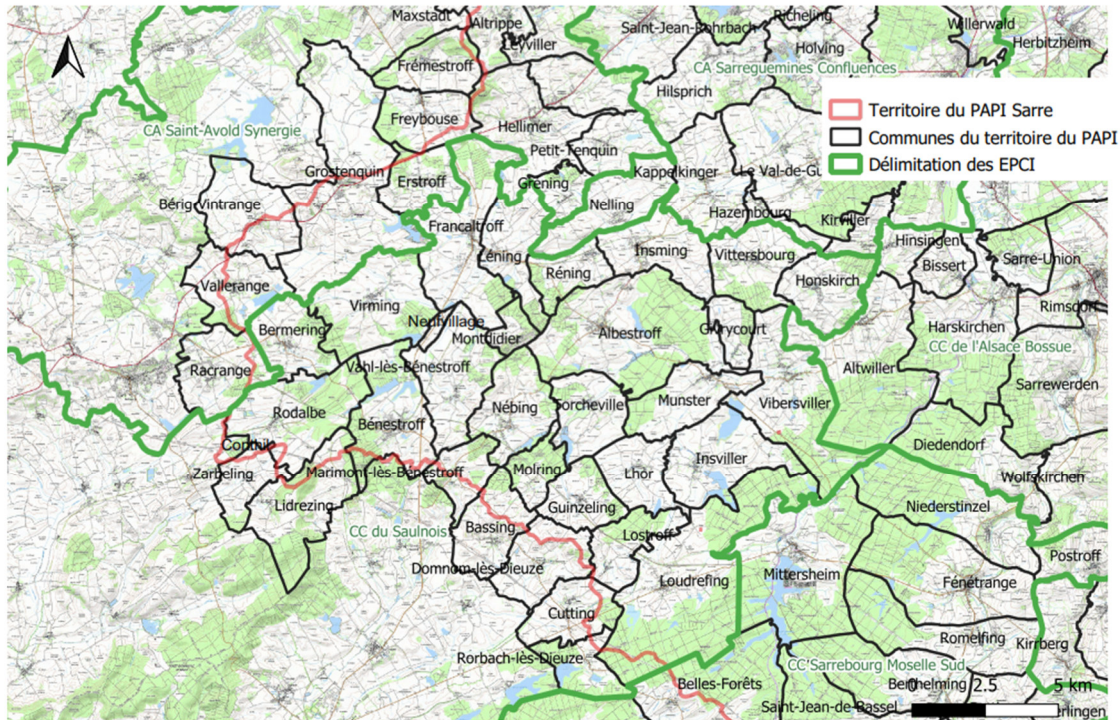
Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	107
Abstention	4
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	99
Contre	4

POINT N° CCSDCC21094

DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Désignation de 33 délégués représentant la Communauté de Communes du Saulnois au sein du SDEA et d'un Conseiller Territorial

Détermination des communes de la Communauté de Communes du Saulnois dans le territoire du PAPI Sarre



Vu la délibération n° CCSDCC18005 prise en conseil communautaire du 20 janvier 2018 qui instaure de fait l'exercice de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, prévue par la loi MAPTAM du 17 janvier 2014 et la loi NOTRé du 7 août 2015, de plein droit par les EPCI à fiscalité propre, en lieu et place des communes, au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° CCSDCC18062 prise en conseil communautaire du 11 juin 2018 relative à l'adhésion de la CCS au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et au transfert de compétence des items 1 et 12 de l'article L 211-7-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°CCSDCC21087 prise en conseil communautaire du 27 octobre 2021 relative au transfert des items 2,5,8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un syndicat mixte qui intervient par transfert de compétences dans les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement.

Le SDEA est un établissement public de coopération qui fédère des communes et des intercommunalités ainsi que le Département du Bas-Rhin. A ce titre, il est administré par des élus locaux issus de l'ensemble des 3 départements de ses territoires de compétences et emploie 600 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

Pour le bassin de la Sarre et ses affluents, notamment l'Albe, la CCS au titre de sa compétence GEMAPI a transféré au SDEA cinq des 12 items prévus à l'article L 211-7-1 du code de l'environnement, en l'espèce :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ceux-ci ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Compte tenu de ce transfert de compétence, la CCS est amenée à devoir désigner ses représentants au sein du SDEA, comme le prévoit ses statuts, et notamment en application de l'article 11 ;

La CCS est ainsi représentée par 33 délégués disposant de 33 voix pour la compétence Grand Cycle de l'Eau, lesquels seront amenés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat ;

Considérant l'appel à candidature lancé par la CCS auprès des conseillers communautaires et municipaux des 128 communes membres par courrier daté du 05 novembre 2021 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président d'associer les 26 communes du canton d'Albestroff ;

Considérant les élus ayant répondu à l'appel à candidature envoyé par les services de la CCS ;

Le conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation au scrutin public de trente-trois représentants pour siéger à l'assemblée générale du SDEA, ainsi qu'un Conseiller Territorial.

Monsieur le président propose à l'Assemblée de :

- **VOTER**, au scrutin public, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA les 33 délégués représentants la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- **VOTER**, au scrutin public, en application de l'article 15.2 des Statuts du SDEA, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués préalablement désignés en application de l'article 111 des statuts modifiés du SEA ;
- **L'AUTORISER** à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la liste des 33 délégués représentant la Communauté de Communes du Saulnois au SDEA telle que décrite ci-dessous :

PRENOM NOM	FONCTION	COMMUNE
Germain MUSSOT	Maire	ALBESTROFF
Francis JAYER	Maire	BENESTROFF
Denis SCHAEDGEN	Maire	BERMERING
Daniel CUFER	Maire	FRANCALTROFF
Jacques ZIMMERMANN	Maire	GIVRYCOURT
Maurice GERING	Maire	GUINZELING
Carol MONSIEUX	Maire	HONSKIRCH
Alain PATTAR	Maire	INSMING
Sylvie BOUSCHBACHER	Maire	INSVILLER
Antoine ERNST	Maire	LENING
Philippe METZGER	Maire	LHOR
Gaël BEYEL	Maire	LOSTROFF
Jean-Marie SIQUOIR	Maire	LOUDREFING
Marcel AMPS	Maire	MARIMONT-LES-BENESTROFF
Maurice BELLO	Maire	MOLRING
Jean PFEIFFER	Maire	MONTDIDIÉ
Gérard MANNS	Maire	MUNSTER
Thierry SUPERNAT	Maire	NEBING
Jean-Marie ROCH	Maire	NEUFVILLAGE
Michel FESTOR	Maire	RENING
Roland DISCHER	Maire	RODALBE
Laurent FRICHE	Maire	TORCHEVILLE
Fabrice LALLEMENT	Maire	VAHL-LES-BENESTROFF
Ralph DREYDEMY	1 ^{er} adjoint	VIBERSVILLER
Yolande HOUPERT	Maire	VIRMING
Gilbert ROSTOUCHER	Maire	VITTEBSBOURG
Daniel BEGUIN	Conseiller Municipal	INSVILLER
Stéphane DOUX	Maire	LIOCOURT
Jean-Louis BIANCHIN	Conseiller Municipal	BEZANGE-LA-PETITE
Olivier ROMAIN	Adjoint	CONTHIL
Pierre DIEUDONNE	Conseiller Municipal	MOYENVIC
Didier FISCHER	Maire	CRAINCOURT
Jérôme END	Président	CC du Saulnois

- **VALIDE** la désignation de Monsieur Antoine ERNST dans les fonctions de Conseiller Territorial ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

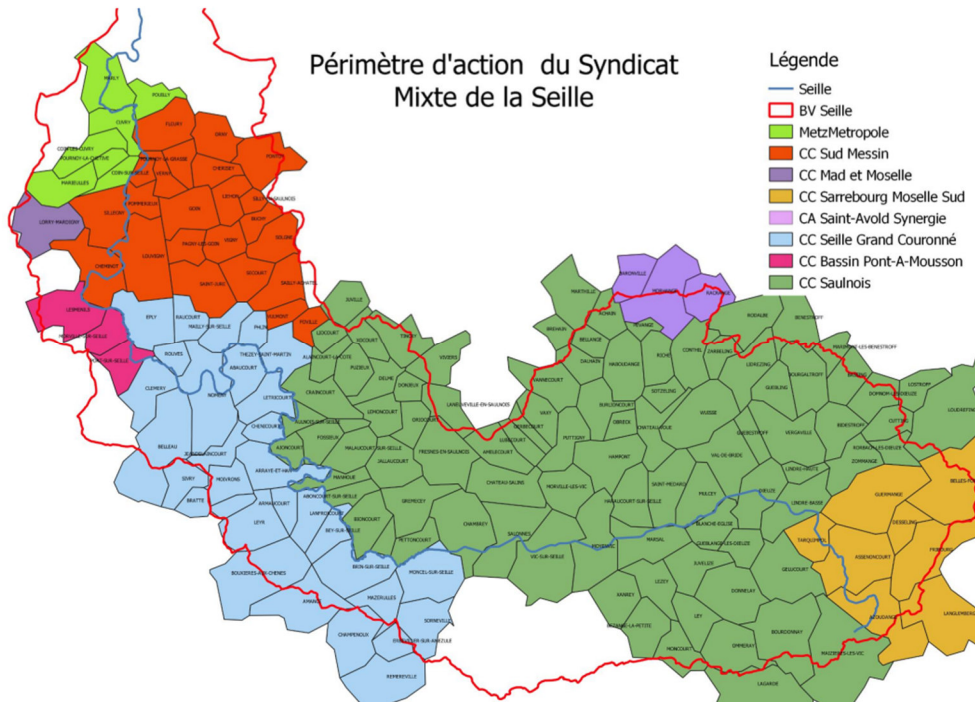
Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	107
Abstention	4
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	99
Contre	4

POINT N° CCSDCC21095

DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte de la Seille – Désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants



Le Syndicat Mixte de la Seille est un syndicat mixte fermé qui a pour objectif la réalisation d'études et de travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berge, ripisylve, embâcles...), exécutés dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion en concertation avec les EPCI pour lesquels il exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Le syndicat exerce 5 des 12 items prévus à l'article 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ceux-ci ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce syndicat, la représentation de la communauté de communes en termes de gouvernance est basée sur deux critères, le pourcentage de superficie et le pourcentage de population sur la totalité du territoire du syndicat, ce qui, selon les statuts, représente 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses collectivités membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

Les membres du Syndicat Mixte sont :

- **La Communauté de Communes du Sud Messin** pour les communes de Buchy, Cheminot, Chérissey, Fleury, Foville, Goin, Liéhon, Louvigny, Orny, Pagny-lès-Goin, Pommérieux, Pontoy, Pournoy-la-Grasse, Saily-Achâtel, Saint-Jure, Secourt, Sillegny, Silly-en-Saulnois, Solgne, Verny, Vigny, Vulmont
- **Metz-Métropole** pour les communes de Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Marieulles Marly, Pouilly, Pournoy-la-Chétive
- **La Communauté de Communes Mad & Moselle** pour la commune de Lorry-Mardigny
- **La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné** pour les communes d'Abaucourt, Amance, Armaucourt, Arraye-et-Han, Belleau, Bey-sur-Seille, Bouxières-aux-Chênes, Bratte, Brin-sur-Seille, Champenoux, Chenicourt, Clémery, Eply, Erbéviller-sur-Amezule, Jeandelaincourt, Lanfroicourt, Létricourt, Leyr, Mailly-sur-Seille, Mazerulles, Moivrons, Moncel-sur-Seille, Nomeny, Phlin, Raucourt, Réméréviller, Rouves, Sivry, Sornéville, Thézey-Saint-Martin et Villers-lès-Moivrons.
- **La Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson** pour les communes de Lesménils, Morville-sur-Seille et Port-sur-Seille.
- **La Communauté de Communes du Saulnois** pour les communes d'Aboncourt-sur-Seille, Achain, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Amelécourt, Attiloncourt, Aulnois-sur-Seille, Bassing, Bellange, Bénestroff, Bezange-la-Petite, Bidestroff, Bioncourt, Blanche-Eglise, Bourdonnay, Bourgaltroff, Bréhain, Burlioncourt, Chambrey, Château-Salins, Château-Voué, Conthil, Craincourt, Cutting, Dalhain, Delme, Dieuze, Domnom-lès-Dieuze, Donjeux, Donnelay, Fossieux, Fresnes-enSaulnois, Gelucourt, Gerbécourt, Grémecey, Guébestroff, Guéblange-lès-Dieuze, Guébling, Haboudange, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Jallaucourt, Juvelize, Juville, Lagarde, Laneuveville-en-Saulnois, Lemoncourt, Ley, Lezey, Lidrezing, Lindre-Basse, Lindre-Haute, Liocourt, Lostroff, Loudrefing, Lubécourt, Maizière-les- Vic, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Marimont-lès-Bénestroff, Marsal, Marthille, Moncourt, Morville-lès-Vic, Moyenvic, Mulcey, Obreck, Ommeray, Oriocourt, Pettoncourt, Pévange, Puttigny, Puzieux, Riche, Rodalbe, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Salonnnes, Sotzeling, Tincry, Val-de-Bride, Vannecourt, Vaxy, Vergaville, Vic-sur-Seille, Viviers, Wuisse, Xanrey, Xocourt Zarbeling et Zommange
- **La Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud** pour les communes de : Assenoncourt, Azoudange, Belles forêts, Desseling, Fribourg, Guermange, Languimberg, Tarquimpol.
- **La Communauté d'agglomération de Saint-Avold** pour les communes de : Baronville, Morhange, Racrange

Vu la délibération n° CCSDCC18005 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2018 qui instaure de fait l'exercice de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, prévue par la loi MAPTAM du 17 janvier 2014 et la loi NOTRé du 7 août 2015, de plein droit par les EPCI à fiscalité propre, en lieu et place des communes, au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° CCSDCC18054 du 26/04/2018 par laquelle l'assemblée maintenait les représentants de la CCS au sein du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille, pour l'année 2018, dans l'attente de la présentation des nouveaux statuts dudit Syndicat ;

Vu la délibération n° CCSDCC18056 du 26/04/2018 par laquelle l'assemblée maintenait les représentants de la CC au sein du Syndicat du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS), pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CCSDCC18057 du 26/04/2018 par laquelle l'assemblée sollicitait le Syndicat du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS) en vue d'étendre son champ de compétence sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, inclus dans le bassin versant amont de la Seille ;

Vu la délibération n° CCSDCC18125 du conseil de communauté du 17 décembre 2018 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seille (SIBVAS) devenu Syndicat mixte de la Seille amont (SYM Seille Amont) ;

Vu la délibération n° CCSDCC19031 du 6/05/2019 par laquelle l'assemblée approuvait les nouveaux statuts du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille, rebaptisé « Syndicat Mixte de la Seille Médian » ;

Vu la délibération n° CCSDCC19046 du 27/06/2019 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCS au sein du Syndicat Mixte de la Seille Médian ;

Vu le renouvellement des délégués communautaires, installés après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu la délibération n°CCSDCC21036 du 14/04/2021 par laquelle l'Assemblée délibérante a validé les statuts du ce nouveau syndicat mixte portant fusion des 3 syndicats de la Seille en un Syndicat Mixte fermé dénommé SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE (SYM Seille).

Considérant l'appel à candidature lancé par la CCS auprès des 128 communes membres (conseillers communautaires et municipaux) par courriel daté du 05 novembre 2021 ;

Le conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **VOTER**, au scrutin public, les 10 représentants titulaires et les 10 représentants suppléants de la Communauté de Communes du Saulnois au niveau du Syndicat Mixte de la Seille.

- **L'AUTORISER** à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la liste des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte de la Seille, conformément au vote des élus communautaires, selon le tableau ci-après :

Titulaires	Suppléants
Monsieur ALBRECH Gaetan Adjoint de la commune de CHAMBREY	Monsieur SCHERRER Sylvain Maire de la commune d'HAMPONT
Monsieur BROQUARD Jean Pierre Maire de la commune de SALONNES	Monsieur BLASIARD Christophe Adjoint de la commune de LINDRE-HAUTE
Monsieur FISCHER Didier Maire de la commune de CRAINCOURT	Monsieur WOLLBRETT Eric Conseiller Municipal de la commune d'AMELECOURT
Monsieur RICATTE François Maire de la commune de BURLIONCOURT	Monsieur DIEUDONNE Pierre Conseiller municipal de la commune de MOYENVIC
Madame BOFFIN Christelle Maire de la commune de LEMONCOURT	Madame DIEUDONNE Thèrèse Maire de la commune de FOSSIEUX
Monsieur GOTTE Sébastien Adjoint de la commune de CHÂTEAU-SALINS	Monsieur REMILLON Cyrille Conseiller municipal de la commune de MARSAL
Monsieur DEHAND Jacques Maire de la commune de GERBECOURT	Monsieur DOUX Stéphane Maire de la commune de LIOCOURT
Monsieur CORBEIL Stéphane Conseiller municipal de la commune de VIC-SUR-SEILLE	Monsieur JOBERT Jean Paul Adjoint de la commune de VERGAVILLE
Monsieur CANTENEUR Pierre Maire de la commune d'HABOUDANGE	Monsieur DELATTE Julien Conseiller municipal de la commune de RICHE
Monsieur DOYEN Bernard Maire de la commune d'ALAINCOURT LA COTE	Monsieur ROMAIN Olivier Adjoint de la commune de CONTHIL

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	112
Abstention	4
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	4